

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le Code de la Route,  
Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Vu la demande exceptionnelle du service technique reçue le 19 juin 2025, avec acceptation de Monsieur le Maire de la commune de Nantiat,

Considérant la nécessité de baliser en amont, une partie de la place de l'Eglise pour le stationnement des véhicules de tournage du film de l'après-midi **vendredi 20 juin 2025**, il y a lieu de régler le stationnement des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du tournage du film, qui se tiendra le **vendredi 20 juin 2025 de 13h à 19h**, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur une partie de la place de l'Eglise (entre l'Eglise et la Poste), **à partir de 6h00 jusqu'à 19h00**.

**Article 2** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

**Article 3** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- A l'intéressé pour attribution,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
- Monsieur le Responsable du SAMU / SMUR 87.

A Nantiat, le 19 juin 2025

Le Maire



**Daniel PERROT**